

BARREAU DE TOULOUSE

---

**RENTÉE SOLENNELLE**  
**DE LA**  
**CONFÉRENCE DU STAGE**

4 DÉCEMBRE 1960

---

Discours de M. le Bâtonnier L. REMAURY



**ELOGE DE SULPICE SÈVÈRE**

par M<sup>e</sup> Jean GRANIER

Avocat stagiaire près la Cour d'Appel

Lauréat de la Conférence

Prix Alexandre-Fourtanier - Médaille d'or

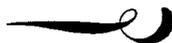


**LA MYSTÉRIEUSE AFFAIRE DE SOLAR**

par M<sup>e</sup> Claude GOURG

Avocat stagiaire près la Cour d'Appel

Lauréat de la Conférence du Stage - Prix Ebelot



Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI  
28 allées Jean-Jaurès  
Toulouse

1960

# ÉLOGE DE SULPICE SÈVÈRE

par M<sup>e</sup> Jean GRANIER

Avocat stagiaire près la Cour d'Appel

Lauréat de la Conférence

Prix Alexandre-Fourtanier - Médaille d'or



MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

MES CHERS CONFRÈRES,

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est de tradition, lors de la rentrée solennelle de la Conférence du Stage, de prononcer l'éloge d'un de nos confrères disparus. Grande a été ma perplexité, au moment du choix, tant est fertile notre Barreau en hommes illustres.

En composant l'éloge de Sulpice Sévère, j'ai voulu réparer un fâcheux oubli, vieux de plusieurs siècles, puisque notre ancien confrère eut l'occasion d'exercer ses talents aux environs de l'an 400 de l'ère chrétienne.



En quel lieu naquit, vers l'an 363 de l'ère chrétienne, ce Gallo-Romain de souche latine qui, sous le nom de Sulpice Sévère, a illustré le Barreau toulousain ?

Plusieurs cités, Toulouse, Bordeaux, Agen, revendiquent le privilège de l'avoir vu naître.

Sans vouloir trancher le débat d'une façon catégorique, il me paraît vraisemblable qu'il vit le jour à Toulouse. Il appartenait, en effet, à une famille illustre de la « Provincia Romana » (notre Sud-Ouest) ; c'est en notre ville qu'il exerça son activité professionnelle et c'est, là aussi, qu'il épousa une jeune fille, issue d'une riche famille consulaire.

Si l'on en croit les divers ouvrages qui lui ont été consacrés, Sulpice Sévère, après d'excellentes études littéraires et juridiques probablement dirigées par le grand Ausone (avocat à Bordeaux, devenu par la suite professeur d'éloquence en cette ville et resté célèbre par ses poésies) avait embrassé la carrière du Barreau, comme tous les gens de qualité avaient alors coutume de le faire, car c'était la profession qui ouvrait, le plus souvent, la voie du « *Cursus honorum* ».



Nous pouvons imaginer notre ancien confrère plaidant devant les juridictions toulousaines à l'époque gallo-romaine, au Château Narbonnais, construit à l'emplacement actuel de notre Palais de Justice.

Ce Château Narbonnais, qui avait l'aspect d'une forteresse, était destiné à assurer, au sud, la défense de la ville. Les remparts de la Cité s'appuyaient sur lui et certaines de leurs tours lui étaient accolées ou même en faisaient partie, telle la tour de l'Aigle qui correspond à l'emplacement actuel de la Chambre des Avoués à la Cour.

Nous trouvons la description de cet ensemble dans les poèmes d'Ausone et pouvons en voir encore quelques restes dans l'ancienne prison Furgole, avec la tour des Hauts-Murats.

C'est dans cet édifice fortifié, siège de l'organisation administrative et judiciaire, que Sulpice Sévère a exercé sa profession d'avocat.

Que de fois dut-il franchir le seuil du Château Narbonnais par une porte ornée de trophées et de statues tourmentées, représentant des captifs, qui avaient été érigées à la gloire des Légions. C'est ici qu'il dut ressentir les angoisses précédant la comparution devant le prêteur, l'amertume des échecs et l'orgueil des premiers succès.

Ces succès furent nombreux. Très rapidement, Sulpice Sévère, grâce à son talent, à la position éminente de sa famille, acquit une renommée de tout premier plan. Il surpassa nettement ses confrères par son savoir et son éloquence.

Cette gloire ne le grisait pas. Il était au contraire tout pétri d'humilité. Nous savons, par l'une de ses lettres, que, sollicité et

pressé en raison de son talent d'écrire la vie des grands hommes, et de renouveler ainsi l'œuvre de Plutarque, il refusa modestement, s'en excusant sur son peu de capacité.

Il nous est difficile d'évoquer de façon précise Sulpice Sévère dans son rôle d'avocat. Nous ne possédons malheureusement aucune de ses plaidoiries, bien que, très certainement, selon l'usage du temps, elles aient été écrites. Toutefois, nous inspirant de certains de ses écrits, nous tenterons de ressusciter l'avocat et de découvrir les secrets de son talent.

En ce quatrième siècle de l'ère chrétienne où se perdait la pureté originelle de la langue latine, Sévère se fait remarquer par la vigueur de son style et la pureté de sa langue qui, n'étant aucunement adultérée reste parfaitement classique.

Sulpice Sévère nous a laissé, dans une lettre qu'il écrivait à son confrère toulousain Salvius, témoignage personnel de son activité au Barreau. Evoquant l'éloquence de l'avocat, pour l'opposer à l'égalité d'âme qui, en dehors du combat, après plaidoiries, doit être nôtre, il exprime une pensée qui reste encore valable, et sur laquelle nous pouvons, après seize siècles, méditer utilement.

« Que l'exercice, écrivait-il, échauffe la haute éloquence du  
« Barreau, je le veux, car il convient qu'elle ait les mouvements  
« terribles d'un athlète dont les bras vigoureux luttent chaque  
« jour. Mais, lorsque la faconde retentissante a sonné la retraite,  
« qu'elle est rentrée dans le repos des bois et dans un agréable  
« séjour, il faut qu'elle renonce à des emportements inutiles et  
« cesse des menaces sans effet. Nous savons que les coursiers vic-  
« torieux, lorsqu'ils se sont retirés du cirque, restent fort tran-  
« quillement à l'étable : des craintes continuelles, l'incertitude de  
« la victoire ne les agitent plus ; fixés enfin à leurs paisibles râte-  
« liers, ils ne craignent plus l'autorité d'un cocher qui les excite,  
« et vivent dans un doux oubli des rivalités seditieuses. Et le  
« soldat, dès que son temps de service est achevé, suspend avec  
« orgueil à son foyer le trophée de ses armes et passe doucement  
« sa vieillesse. »

Certes, Sulpice Sévère ne devait pas hésiter, à la barre, à rendre coup pour coup et à assurer pleinement la défense de ceux qui lui avaient confié leurs intérêts.

Il l'écrivit lui-même à l'un de ses confrères : « Je l'avoue, quand  
« nous étions en champ clos, souvent ton éloquence m'a épouvané,  
« mais fréquemment, autant du moins que je le pouvais, je te ren-  
« dais blessure pour blessure ».

Malgré ses multiples occupations et les charges dues à son importante position sociale, Sévère, homme de vaste culture, sut consacrer de studieux loisirs à l'examen de l'Ancien Testament,

à l'histoire du peuple hébreu et, fait particulièrement notable, qui marque une curiosité d'esprit digne d'éloge, à la vie religieuse de son temps. Faisant œuvre d'historien, il nous fournit dans sa « Chronique » de précieux enseignements sur son époque où diverses hérésies (celle de Pélage, celle d'Arius par exemple) développent des remous qui, bien qu'ayant troublé la chrétienté, n'ont pas empêché la maintenance de l'orthodoxie la plus rigoureuse, assurée par divers conciles, tels celui de Nicée et celui d'Arles, tenus sensiblement, l'un vingt-cinq ans avant la naissance de Sulpice Sévère, l'autre au moment où il voyait le jour.

Avec un intérêt qui dépasse le simple souci historique, une droiture qui ne ménage personne et un sens critique aigu, Sévère se penche sur le trouble moral et spirituel de cette époque. Il lui arrive de se souvenir qu'historien, il est en même temps avocat, notamment lorsqu'il présente, en ses écrits, la défense de Priscillien et de six de ses principaux disciples qui, poursuivis jusque devant l'Empereur Maxime, à Trêves, furent condamnés à mort pour hérésie. Avec quelle indépendance, digne de l'avocat, et avec quelle flamme, notre confrère ne prend-il pas position : « Je ne « blâme pas, dit-il, le zèle de ces deux évêques, Idace et Ithace « qui, accusant Priscillien, luttèrent contre l'hérésie, si ce zèle « ne les eut entraînés trop loin. A mon avis, les accusateurs ne « valaient pas mieux que les coupables. Ithace n'était retenu par « rien, ne respectait rien. C'était un audacieux, un bavard, un impudent, un fastueux et un gourmand. Il poussait l'extravagance « jusqu'à accuser tous les fidèles qui aimaient la lecture et dont « la vie était mortifiée d'être complices ou disciples de Priscillien ». Ne devais-je pas souligner, tout particulièrement, le courage de notre confrère, faisant entendre la voix de la sagesse, alors que, pour la première fois, l'Eglise, à peine échappée aux persécutions, versait le sang des hérétiques.

Cette tradition s'est perpétuée, car à travers les siècles, le Barreau a toujours su faire entendre sa voix pour la défense des victimes. Cette voix ne s'est jamais brisée. Personne n'a pu la baillonner.

On imagine quel prestigieux avocat a pu être Sulpice Sévère, nanti d'aussi belles qualités de caractère, d'honnêteté et d'indépendance. Avec quelle ardeur il devait pourfendre les âmes scélérates, les mettre au pilori, dénoncer leurs bassesses et réclamer justice.



Mais voici qu'un événement subit, alors qu'en pleine force il est au comble des honneurs, va frapper Sulpice Sévère et donner

une toute autre direction à sa vie : sa femme, qu'il aimait tendrement, lui est ravie par la mort.

Notre confrère, arrivé au faite des succès, chargé d'honneurs et de biens, se rend compte de la vanité des choses terrestres. Il sent se développer en lui la chaleur d'une foi mystique qui, de jour en jour, devient plus exigeante. Suivant l'exemple de son ami Paulin, avocat à Bordeaux (qui sera canonisé sous le vocable de Saint Paulin de Nole), Sulpice Sévère va se tourner vers Dieu : il se défait de tous ses biens ou, plus exactement, n'en conserve que l'usufruit, et se considérant comme simple intendant de sa fortune, reçoit dans sa maison les malheureux, les abandonnés, les pauvres.

Une telle conduite n'allait pas tarder à susciter à son endroit bien des risées et même des haines. Son père lui manifeste sa désapprobation. On le montre du doigt, on traite de folie la générosité de sa conduite. Ne va-t-il pas troubler l'ordre social ?

Notre ancien confrère, retiré du Barreau pour suivre une vocation plus haute, n'en persévéra pas moins dans la voie qu'il a choisie, aidé et soutenu par les remarquables lettres de son ami, Paulin, qui lui prodigua consolations et conseils.

Pour mieux trouver la paix, Sévère se retire à Primuliac, propriété certainement située dans la région toulousaine et qui a défrayé largement l'érudition historique pour son identification topographique. La dernière hypothèse qui ait été formulée ne manque pas de beauté spirituelle, puisqu'il s'agirait de Prouille, lieu où, neuf siècles plus tard, Saint Dominique fonda son premier monastère.

Sévère établit en sa propriété une fondation religieuse où il accueillit ses amis, ses anciens serviteurs et esclaves affranchis, décidés à mener avec lui une vie monastique.

Peut-être même s'occupait-il de l'instruction des jeunes gens puisqu'un haut personnage, nommé Cithère, lui confia la formation morale et intellectuelle de son fils.

La vie de ce monastère était toute faite de piété et de macérations et, afin de mieux l'illustrer, je vais vous lire la lettre qu'adressait Sévère à son ami Paulin en lui envoyant un cuisinier, prénommé Victor :

« Ayant appris que tous les cuisiniers ont renoncé à ta cuisine  
« (et c'est je pense, parce qu'ils dédaignaient de préparer de maigres ragoûts), je t'ai envoyé de mon office un jeune garçon  
« fort habile à cuire la pale fève, à assaisonner de vinaigre et de jus la bette si peu recherchée et à introduire dans le gosier des  
« moines un vil brouet.

« Il ne connaît ni le poivre, ni le laser, mais il broie, avec une adresse merveilleuse, des herbes odorantes dans un bruyant  
« mortier. »

Paulin reçut avec reconnaissance le cadeau qui lui était fait d'un Vatel si distingué et en remercia vivement son ami, lui rappelant la sobriété des repas que faisaient les prophètes, comme il est rappelé au chapitre IV d'Ezechiel et au Quatrième Livre des Rois.

¶ Je crains, pour ma part, que nos anciens confrères Paulin et Sévère n'eussent, étant nantis d'un tel cuisinier, encouru la désapprobation de l'Académie du Pilon d'Oie ou Confrérie de la Jubilation (dont je vois un certain nombre de membres dans cette salle) et je ne saurais guère insister sur les bienfaits d'une telle sobriété, de crainte d'être, à mon tour, victime de leurs foudres.

Dans le calme de Primuliac, Sévère, de plus en plus dépouillé, avance, jour après jour, vers les certitudes éternelles. Paulin, comparant leurs vocations réciproques, peut lui écrire : « Non content  
« d'avoir abandonné les biens temporels, tu as aussi renoncé aux  
« richesses de l'esprit, en renonçant à la gloire que ton éloquence  
« et ton érudition t'avaient acquises, faisant plus d'estime des dis-  
« cours simples de pauvres pêcheurs que des pièces d'éloquence  
« de Cicéron. »

Mais, en diverses occasions, l'avocat reparait pleinement au cœur et sous la plume de Sévère. Ainsi, lorsqu'il est obligé de se lancer à nouveau dans le combat pour défendre les laboureurs de Primuliac contre un ancien confrère, Salvius, qui vient les troubler par une action en délivrance, il n'hésite pas à affronter l'adversaire, tout en l'adjurant de pacifier son cœur.

« Je ne comprends pas, lui écrivait-il, que tu te fasses un plaisir d'épouvanter de pauvres laboureurs, et je ne vois pas pourquoi tu veux effrayer mes paysans, en les menaçant d'une action en délivrance, comme si je n'étais pas capable de les rassurer et de leur apprendre qu'il n'y a pas autant à craindre que tu veux le faire croire. Je m'en rapporte à ta haute sagesse : y a-t-il un code pour les avocats, un autre pour ceux qui ne le sont pas ? C'est pourquoi, mon très honoré confrère, demeure en repos, réconcilie-toi avec moi, et daigne venir nous aboucher ensemble. Cesse, de grâce, d'inquiéter des hommes inoffensifs et craintifs. Exerce au loin ta jactance, et songe que ton arrogance me réjouit et ne m'offense pas : car je ne suis ni méchant, ni ignorant. »

Méchant ou ignorant, il ne l'était certes pas, lui qui exprimait, dans une lettre à sa sœur Claudia, sa pensée sur la Justice : « Ne vas pas croire que la justice consiste à ne pas faire le mal, puisque ne pas faire le bien est un mal et qu'on viole également la loi dans ces deux cas, car pleurer avec celui qui pleure, sans rien lui donner, quand tu peux le faire, ce n'est pas de la compassion, c'est de la dérision. On te commande non seulement de

« ne pas enlever le pain à celui qui en a, mais de partager volontiers le tien avec celui qui n'en a pas, non seulement de ne pas chasser le pauvre de sa demeure mais de recevoir dans la tienne celui qui est chassé et sans asile, non seulement de ne pas dépouiller celui qui est vêtu, mais de couvrir de tes vêtements ceux qui ont été dépouillés. »

« Vêtir ceux qui sont nus », pensée évangélique dans le rayonnement de laquelle notre confrère, devenu moine, situe sa haute conception de la Justice !

En écrivant ces lignes, ne songeait-il pas à son ami Martin, ancien soldat des légions romaines, lui aussi devenu moine, puis évêque de Tours, qui se signale dans la vie des saints par sa sublime générosité du partage du manteau pour couvrir la nudité d'un miséreux ?

Voici que l'évocation de Martin de Tours, dont Sulpice Sévère a été l'historien, nous permet, en cette année 1960, de donner une vigueur nouvelle aux traits de notre ancien confrère.

En ce mois de novembre vient d'être ouverte, dans le monde entier, l'année Saint Martin : or, non seulement Sulpice Sévère a été l'ami, l'admirateur de Martin de Tours, mais il a collaboré intensément à son œuvre d'apostolat à travers les Gaules. En écrivant la vie de Saint Martin, il nous a rendu présent malgré l'épaisseur de plusieurs siècles, le visage de l'évêque qui a bâti la « Gallia Christiana » et a institué dans ce pays les bases de son organisation religieuse.

Certes, Sulpice Sévère, en rédigeant la « Vita Martini » ne pensait pas qu'elle aurait à travers toute la chrétienté l'énorme succès qui l'accueillit.

Ne déclarait-il pas en toute humilité, qu'il n'aurait pas souhaité la grande publicité qui fut donnée à cet ouvrage, rapidement copié en de multiples exemplaires à Rome, en Afrique, en Egypte et dans le Proche-Orient, bref aussitôt connu de Lutèce à Byzance.

Mais, à cette époque où aucun droit de propriété littéraire n'existait, l'effacement volontaire de notre ancien confrère ne pouvait limiter la publication d'un ouvrage qui lui imposait le lourd fardeau de la renommée personnelle.

Nous pouvons toutefois imaginer que l'amitié de Paulin de Nole sut se faire accueillir par la modestie de Sulpice Sévère puisqu'il lui écrivait, dans une lettre de félicitations pour sa « Vita Martini » : « J'affirme que ce saint est aussi heureux qu'il le mérite, « d'avoir eu un si digne historien de sa vie, puisque, si ses vertus « lui ont acquis une gloire éternelle devant Dieu, ta plume le rendra « dra immortel dans l'esprit des hommes ».

Etonnante immortalité de Saint Martin dont le nom s'inscrit

dans la terre de France ! Ayant été le prodigieux apôtre des Gaules, ayant conçu, avec Sulpice Sévère, les bases du monachisme occidental tout tendu vers l'action et l'évangélisation des masses, l'ancien soldat, devenu moine puis évêque, a pour ainsi dire baptisé notre terre, puisque quatre cents villages portent son nom et que plus de quatre mille paroisses l'on adopté comme leur saint patron.

Longtemps disparu, le corps de Saint Martin a été découvert après de patientes recherches, en 1860 à Tours.

Ce long effacement d'une dépouille mortelle n'avait pas anéanti le souvenir du saint dans la mémoire des hommes. Les écrits de Sulpice Sévère avaient suffi à assurer le maintien de la tradition et la continuation du culte.

Ne convient-il pas de signaler au passage que le personnage de Saint Martin, au début de ce siècle, a été l'objet d'une attaque présentée sous le couvert de l'érudition historique, de la part d'un critique, M. Babut, qui a essayé de réaliser un effacement de sa personne encore plus périlleux pour son souvenir que celui de la disparition pendant quinze siècles de sa dépouille mortelle ?

Ne soutenait-il pas, en effet, que notre ancien confrère, Sévère, aurait « réalisé le tour d'adresse le plus extraordinaire dont l'humanité ait jamais été bernée », en habillant de hautes qualités morales et chrétiennes, un personnage en réalité médiocre et un assez pauvre homme.

Martin, évêque de Tours, a existé, prétendait-il, Saint Martin est la création de Sulpice Sévère.

Mais, tout comme en 1860 la dépouille de Saint Martin est réapparue, sa gloire a été vengée des attaques de M. Babut par le célèbre historien des Gaules, Camille Jullian, qui, en 1922, dans un article définitif publié dans la « Revue des Etudes Anciennes », établissait qu'en situant la gloire de son ami Martin dans la vie chrétienne de son époque, Sulpice Sévère n'avait pas été le mauvais avocat qui transfigure un personnage, mais le bon défenseur d'une noble cause qui n'avait pas travesti la vérité.

En cette année 1960, toutes les cloches de France sonnent pour célébrer la gloire de Saint Martin.

Leurs notes graves ou argentines associent incontestablement à cet hommage notre confrère Sulpice Sévère, certes le moine de Primuliac, historien de Saint Martin, mais aussi l'avocat qui sut toujours mettre au premier plan de ses préoccupations le culte du Droit et de la Justice, dans la défense des pauvres et des opprimés.

★★

Sulpice Sévère, au soir de sa vie, probablement vers l'an 429, rendait son âme à Dieu, confiant en sa miséricorde.

Telle fût la vie de Sulpice Sévère qui illustra pleinement la vieille formule latine qui définit l'avocat : « *Vir bonus, dicendi peritus* ».

*Dicendi peritus* : ses œuvres sont là pour amplement démontrer les mérites de celui qui a été surnommé le « Salluste chrétien ».

*Vir bonus* surtout : comblé d'honneurs, de richesse et de gloire, ne s'est-il pas fait pauvre parmi les pauvres pour réaliser pleinement la parole divine :

« Viens, laisse là tes biens et suis moi ».